



**ENPI  
CBCMED**

LA COOPÉRATION TRANSFRONTALIÈRE  
EN MÉDITERRANÉE



Programme financé par  
**L'UNION EUROPÉENNE**

# Premier appel à propositions pour les projets standards

**VERSION MODIFIÉE**

**22 août 2009**

**PROGRAMME IEVP CT BASSIN MARITIME MÉDITERRANÉE**

---



## **Introduction**

Le "Programme IEVP CT Bassin Maritime Méditerranée 2007 - 2013" est un programme multilatéral de coopération transfrontalière cofinancé par l'Union européenne dans le cadre de l'Instrument Européen de Voisinage et de Partenariat (IEVP).

Le Programme établit un cadre pour la mise en œuvre d'activités transfrontalières de coopération dans le contexte de la Politique Européenne de Voisinage, en complément des efforts menés dans le cadre du Partenariat Euro-Méditerranéen, et ce dans le but de développer une zone de paix, stabilité, prospérité et de bon voisinage entre Pays Méditerranéens de l'UE (PMUE) et Pays Partenaires Méditerranéens (PPM).

## **Documents de référence**

Avant de soumettre une proposition de projet, les demandeurs sont invités à consulter le Programme Opérationnel Conjoint approuvé par la Commission européenne le 14 août 2008, le Règlement IEVP (CE) n. 1638/2006, le Règlement d'application IEVP CT - Règlement CE n. 951/2007. Ces documents sont disponibles sur le site du Programme à l'adresse suivante: [www.enpicbmed.eu](http://www.enpicbmed.eu)

## **Objectif général, priorités et mesures**

L'objectif général du Programme est de contribuer à promouvoir le processus de coopération durable et harmonieuse au niveau du Bassin de la Méditerranée en traitant les défis communs et en valorisant ses potentialités endogènes.

Le présent appel à propositions est ouvert aux 4 Priorités et 10 Mesures du Programme:

<b>PRIORITES</b>	<b>MESURES</b>
<b>1. Promotion du développement socio-économique et renforcement des territoires</b>	<b>1.1</b> Soutien à l'innovation et à la recherche en appui aux processus de développement local des pays du bassin méditerranéen
	<b>1.2</b> Renforcement des filières économiques en mettant en synergie les potentiels des pays du bassin méditerranéen
	<b>1.3</b> Renforcement des stratégies nationales de planification territoriale en intégrant les différentes échelles et promotion d'un développement socio-économique équilibré et durable
<b>2. Promotion de la durabilité environnementale au niveau du Bassin</b>	<b>2.1</b> Prévention et réduction des facteurs de risque pour l'environnement et valorisation du patrimoine naturel commun
	<b>2.2</b> Promotion de l'utilisation des énergies renouvelables et amélioration de l'efficacité énergétique en contribuant à faire face, parmi d'autres défis, au changement climatique
<b>3. Promotion de meilleures conditions et modalités de circulation des personnes, des marchandises et des capitaux*</b>	<b>3.1</b> Soutien aux flux de personnes entre les territoires comme moyen d'enrichissement culturel, social et économique
	<b>3.2</b> Amélioration des conditions et des modalités de circulation des marchandises et des capitaux entre les territoires
<b>4. Promotion du dialogue culturel et de la gouvernance locale</b>	<b>4.1</b> Appui à la mobilité, aux échanges, à la formation et à la professionnalisation des jeunes
	<b>4.2</b> Soutien à la créativité artistique dans toutes ses expressions pour faciliter le dialogue entre les communautés
	<b>4.3</b> Amélioration des processus de gouvernance au niveau local

\* La Tunisie et l'Égypte considèrent que les questions relatives à la Priorité 3 relèvent de la compétence exclusive de leurs administrations centrales. En conséquence, la participation des acteurs provenant des territoires éligibles de ces deux pays à des projets relatifs à la Priorité 3 n'est pas envisagée.



### **Budget disponible**

Le budget alloué à ce premier appel à propositions s'élève à 32.811.784 euro.

La répartition du budget par priorité est basée sur les pourcentages établis dans le Programme Opérationnel Conjoint:

<b>PRIORITÉ</b>	<b>ALLOCATION BUDGÉTAIRE</b>
1. Promotion du développement socio-économique et renforcement des territoires	40% du budget total: € 13.124.714
2. Promotion de la durabilité environnementale au niveau du Bassin	30% du budget total: € 9.843.535
3. Promotion de meilleures conditions et modalités de circulation des personnes, des marchandises et des capitaux	10% du budget total: € 3.281.178
4. Promotion du dialogue culturel et de la gouvernance locale	20% du budget total: <b>€ 6.562.357</b> (50% de ce montant sera alloué à des projets ayant un seuil minimum de € 200.000)

### **Qui peut présenter une demande de subvention**

Les demandeurs et partenaires doivent être établis dans les territoires éligibles des pays participants au Programme et doivent satisfaire aux critères d'éligibilité e contenus dans les Lignes Directrices à l'intention des demandeurs.

### **Partenariats éligibles**

Les critères minimum définis dans le Programme IEVP CT Bassin Maritime Méditerranée impliquent qu'un partenariat doit comprendre **au moins 3 partenaires provenant de trois pays différents, dont au moins un provenant des PMUE et un des PPM.**

Lors de la phase de sélection des projets, une valeur ajoutée sera reconnue aux projets portés par des partenariats équilibrés incluant plus d'un Pays Partenaire Méditerranéen.

Le partenariat doit identifier un Bénéficiaire<sup>1</sup> (Chef de File) responsable d'un point de vue contractuel vis-à-vis de l'Autorité de Gestion Commune (AGC). Ce Bénéficiaire signera le Contrat de Subvention avec l'AGC.

### **Dimension des projets**

Le total des coûts éligibles des projets doit être compris entre un minimum de 500.000 € et un maximum de 2.000.000 €.

---

<sup>1</sup> Lorsque la proposition de projet est approuvée, le Demandeur devient le Bénéficiaire (voir section 2.2 des Lignes directrices à l'intention des demandeurs).



Pour la Priorité 4, le seuil minimum des projets est réduit à 200.000 € pour 50% du budget total alloué à cette Priorité.

### **Contribution du Programme aux projets et taux de cofinancement**

La contribution du Programme couvre jusqu'à 90% du total des coûts éligibles des projets.

Le pourcentage restant, qui ne peut être inférieur à 10% du total des coûts éligibles du projet, doit être fourni par les ressources propres des partenaires de projet, ou par des sources publiques et privées autres que celles du budget des Communautés européennes et du Fonds Européen de Développement comme taux de cofinancement.

**Au moins 50% du total des coûts éligibles d'un projet doit être destiné à des activités mises en œuvre dans les Pays Partenaires Méditerranéens.**

### **Durée**

La durée prévue d'un projet ne doit pas excéder 48 mois.

### **Convention de Financement**

Il est important de noter que cet appel à propositions est lancé avec une clause de suspension. Les partenaires des territoires éligibles des Pays Partenaires Méditerranéens peuvent présenter une demande de subvention dans le cadre du Programme IEVP CT Bassin Maritime Méditerranée mais ne peuvent recevoir des financements du Programme que si leur pays d'origine a signé une Convention de Financement avec la Commission européenne au 31 décembre 2009.

### **Comment présenter une demande**

Pour soumettre une proposition de projet, les Demandeurs sont invités à se référer au « Paquet de Candidature » et tout autre document pertinent pour cet appel à propositions (en particulier les Lignes Directrices à l'intention des demandeurs). Ces documents sont disponibles sur le site internet du Programme : [www.enpicbcmmed.eu](http://www.enpicbcmmed.eu)

Les demandes doivent être rédigées en **anglais** ou en **français**.

Les demandes doivent être soumises dans une enveloppe fermée contenant:

- Une version originale
- Deux copies
- Un CD-Rom.

En cas de différences entre les versions soumises, la version originale fait foi et le Demandeur devra envoyer à nouveau les copies ou la version CD-ROM.

Le Formulaire de Demande signé doit être envoyé par courrier recommandé, service express de courrier ou remis en main propre (un certificat daté et signé sera remis) à l'adresse suivante:

**AUTORITE DE GESTION COMMUNE**  
PROGRAMME IEVP CT BASSIN MARITIME MEDITERRANEE  
REGIONE AUTONOMA DELLA SARDEGNA  
VIALE TRENTO N. 69  
09123 CAGLIARI - ITALIE



La partie extérieure de l'enveloppe doit porter la mention « **Programme IEVP CT Bassin Maritime Méditerranée: appel à propositions pour les projets standards** », la référence à la Priorité et Mesure pour laquelle la demande est présentée, le nom et l'adresse complète du Demandeur ainsi que la mention «**NON APRIRE/NE PAS OUVRIR AVANT LA SEANCE D'OUVERTURE**».

Les demandeurs doivent vérifier que le Formulaire de Demande est complet en utilisant la liste de contrôle (section 4 du Formulaire de Demande).

Les demandes doivent être envoyées au plus tard le **20 octobre 2009**.

Les demandes sont considérées comme valides si les versions papier et le CD-ROM mentionnés ci-dessus sont soumis avant la date limite fixée, telle que prouvée par la date d'envoi, le cachet de la poste ou la date de l'accusé de réception. En cas de remise en main propre, l'heure limite de réception est fixée à 18 heures (heure locale, Italie), telle que prouvée par le reçu signé et daté. Toute demande soumise après la date limite sera automatiquement rejetée.

Cependant, pour des raisons d'efficacité administrative, l'Autorité de Gestion Commune rejettera toute demande soumise avant la date limite fixée mais reçue après la date effective d'approbation du rapport sur le contrôle de conformité administrative par le Comité de Sélection des Projets (comme précisé dans les Lignes directrices à l'intention des demandeurs).

### **Sélection des projets**

Toutes les propositions de projets seront évaluées par le Comité de Sélection des Projets de la manière suivante:

1. Contrôle de conformité administrative;
2. Seuls les projets satisfaisant aux critères d'éligibilité administrative seront évalués sur leur qualité sur la base des critères de sélection approuvés par le Comité de Suivi Conjoint.
3. Vérification de l'éligibilité du Demandeur et des partenaires.

Le processus de sélection détaillé et les critères d'évaluation sont décrits dans les Lignes directrices à l'intention des demandeurs. Le Comité de Sélection des Projets présentera une liste de projets sélectionnés au Comité de Suivi Conjoint pour approbation.

### **Informations supplémentaires**

Veillez noter que les Demandeurs et les partenaires provenant des Etats membres de l'UE suivants devront soumettre 100% de leurs dépenses à vérification d'audit:

- Chypre
- Espagne
- France
- Grèce
- Italie
- Malte
- Portugal.



De plus amples informations concernant le Programme, les modalités de soumission des propositions de projet, les critères d'évaluation sont disponibles sur [www.enpicbcmed.eu](http://www.enpicbcmed.eu)

L'Autorité de Gestion Commune et les Antennes peuvent être contactées aux adresses suivantes:

- **AUTORITE DE GESTION COMMUNE**  
**PROGRAMME IEVP CT BASSIN MARITIME MÉDITERRANÉE**  
VIALE TRENTO, N. 69  
09123 CAGLIARI - ITALIE  
[www.enpicbcmed.eu](http://www.enpicbcmed.eu)  
[enpi.projects@regione.sardegna.it](mailto:enpi.projects@regione.sardegna.it)
  
- **ANTENNE POUR LA MEDITERRANEE OCCIDENTALE - VALENCE**  
GENERALITAT VALENCIANA - CONSELLERIA PRESIDENCIA  
C/ CRONISTA CARRERES 11, 4º  
46003 VALENCIA – ESPAÑA  
[enpicbcmed\\_valencia@gva.es](mailto:enpicbcmed_valencia@gva.es)
  
- **ANTENNE POUR LA MEDITERRANEE ORIENTALE - AQABA**  
AQABA SPECIAL ECONOMIC ZONE AUTHORITY (ASEZA)  
P.O.BOX 2565  
AQABA 77110 - JORDAN  
[CBC-Aqaba@aseza.jo](mailto:CBC-Aqaba@aseza.jo)

Pour plus d'informations, il est également possible de contacter les **Points de Contact Nationaux**. Leurs coordonnées sont disponibles sur [www.enpicbcmed.eu](http://www.enpicbcmed.eu)